

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 3 FÉVRIER 2025, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

SOUCY, Gervais	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
PROULX, Laurent	Conseiller #5
LEVESQUE, Clément	Conseiller #6
ABSENT PROULX, Jean-Luc	Conseiller #3

Ainsi que madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale adjointe/greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire remercie les gens présents dans l’audience pour leur présence.

20250201 - LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par David Banville appuyé par Clément Lévesque et résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski en y ajoutant un point au varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR

Aucune question posée durant cette période de questions.

La directrice générale avise le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski que monsieur Jean-Luc Proulx a rendu sa démission en date de ce jour, en émettant l’avis de vacance au poste de conseiller #3.

20250102 - LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 2 décembre 2024 et du 13 janvier 2025

ATTENDU QUE les procès-verbaux ont fait l'objet de lecture et de consultation de la part des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE toutes les modifications ont été apportées ;

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 2 décembre 2024 et le procès-verbal du 13 janvier 2025.

20250103 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du dernier mois au montant **383 356.21 \$** et les salaires nets au montant de **74 015.89 \$**. La directrice générale, Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. De plus elle avise aussi que des revenus de **27 383.78\$** ont fait l'objet d'entrée d'argent ce dernier mois.

20250104 – CORRESPONDANCE ET PLAINTES

La correspondance a été remise aux membres du conseil municipal et ne comporte aucune demande nécessitant le vote.

20250205 – ADOPTION du RÈGLEMENT D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DE SERVICES 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (ci-après « Municipalité ») a adopté un budget pour l'année financière 2025 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu; **ATTENDU QUE** le Conseil municipal (ci-après « Conseil ») recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité; **ATTENDU QU'**en vertu des Articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU' en vertu de l'Article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU' en vertu de l'Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur David Banville lors de la séance du 13 janvier 2025 afin que le présent règlement soit adopté à une séance ultérieure;

Il est proposé par David Banville appuyé par Laurent Proulx d'adopter ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Résident : Personne qui réside dans les limites de la Municipalité

Non-Résident : Qui ne réside pas en permanence, n'est pas domicilié et ayant une adresse postale autre Commerce : Tout immeuble ayant comme code d'utilisation commerce et industrie

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

1.1 Le taux de la taxe foncière générale est à **0.68 \$ du 100** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025. Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et forestières.

1.2 Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

- Surtaxe sur terrain vague
desservi 1.5%

ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATIONS

Le tarif de compensation pour le service eau potable et d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'année 2025 est fixé à :

- o **425.00\$** pour chaque unité de logement
- o **425.00\$** pour chaque unité commerciale et industrielle desservie
- o **425.00\$** pour chaque unité classée « autres bâtiments résidentiels » desservis

Le tarif de compensation pour le service d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2025 est fixé à

- o **275.00\$** pour chaque unité de logement
- o **275.00\$** pour chaque unité commercial et industriel desservie
- o **275.00\$** pour chaque unité classée « autres bâtiments résidentiels » desservis

Le tarif de compensation pour le service de collecte et de disposition des matières résiduelles (vidange, recyclage et matière organique) est fixé à;

- o Résident : **300.00\$** pour chaque unité de logement
- o Non-résident : **300.00\$** pour chaque unité de logement
- o Commerce et industrie: **375.00\$** par unité

Le tarif de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des installations septiques est fixé à ;

- o Résident: **125.00\$** pour chaque unité de logement
- o Non-résident : **62.50\$** pour chaque unité de logement
- o Commerce et industrie : **125.00\$** par unité

Le tarif de compensation « ramonage de cheminée » est fixé à :

- o Bâtiment principal seulement : **56.70\$**

Le tarif de compensation « licence de chien » est fixé à **10,00\$** par animal.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DONT BÉNÉFICIENT CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXE FONCIÈRE

Conformément à l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité impose le paiement d'une compensation pour services municipaux de **0,34 \$ du 100**

\$ d'évaluation. Et elle est imposée en fonction de la valeur non imposable de l'immeuble.

ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 7 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

- o 15 mars 2025
- o 30 avril 2025
- o 15 juin 2025
- o 30 juillet 2025
- o 15 septembre 2025
- o 30 novembre 2025

ARTICLE 8 PERMIS DE SÉJOUR

Le conseil fixe, pour l'année 2025 le tarif pour un permis de séjour estival pour une roulotte ou véhicule récréatif à **10,00\$** par mois. Le séjour ne peut pas être plus de 3 mois.

ARTICLE 9 DROIT SUPPLÉTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières (L.R.Q., c.D-15.1)

ARTICLE 10 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites à l'article 7.

ARTICLE 11 LOCATION DES SALLES

La Salle Anicet-Proulx, la salle de l'Âge d'or ainsi que la salle du haut au centre multifonctionnel sont au coût unitaire (journée ou demi-journée) de :

- o **75 \$** pour les résidents
- o **186 \$** pour les non-résidents.

Le paiement de la location doit être fait à la remise des clés. De plus, un dépôt remboursable de **10\$** est exigé pour les clés.

ARTICLE 11 DISPOSITION

Tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 12 ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêt à raison de 18 % par an comme établi à l'article 250.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

20250206 – RÉSOLUTION D'AUTORISATION AU DONS ANNUELS À DIFFÉRENTS ORGANISMES DE LA RÉGION

ATTENDU QUE différentes demandes de dons font l'objet d'étude par la conseil municipal chaque année ;

ATTENDU QUE le conseil municipal à analyser les différentes demandes reçues; Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser les dons annuels suivants ;

- Association du Cancer de l'Est du Québec ; **100.00\$**
- Association des Soins Palliatifs de l'Est-du-Québec : **50.00\$**
- Centraide Bas-Saint-Laurent : **100.00\$**
- Fondation du Centre Hospitalier Régional de Rimouski : **100.00\$**
- Fondation des étoiles : **50.00\$**
- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC : **50.00\$**
- Fondation des Sourds du Québec inc. ; **50.00\$**
- Fondation Québécoise du Cancer : **50.00\$**
- Ressources d'aide aux personnes handicapées : **100.00\$**
- Société Canadienne du Cancer : **50.00\$**
- Association Pulmonaire du Québec : **50.00\$**

- Centre de prévention du suicide et d'intervention de la crise du Bas-Saint-Laurent : **100.00\$**

20250207-RÉSOLUTION AFIN D'ABROGER LA RÉSOLUTION 20210616 CONCERNANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU QUE le vote par correspondance n'est pas réellement utilisé dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski lors d'élections;

Il est proposé par David Banville appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'abroger la résolution 20210616 afin d'abolir le vote par correspondance sur son territoire. Il est de plus résolu de transmettre une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'au directeur général des élections du Québec.

20250208-RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA SOUMISSION ARIMA CONSEIL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre en place des actions visant à soutenir la santé psychologique de la direction générale et acquérir des connaissances, outils et partage de bonnes pratiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Arrima Conseils et que l'entreprise a su démontrer sa connaissance en développement organisationnel et son expertise en milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre les activités suivantes :

- Une rencontre de lancement et une rencontre de bilan avec les participants
- Préparation, coordination et personnalisation du contenu des ateliers thématiques
- 12 ateliers de co-développement d'une durée de 2h00 chacun en format virtuel, couvrant les thématiques telles que l'isolement, les relations citoyennes et les relations auprès des conseils municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Proulx appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'accepter l'offre de services d'Arima Conseils et autoriser un montant à la hauteur de 1 805 \$ taxes non incluses.

20250209- RÉSOLUTION AU MANDAT – MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUKI

Monsieur Gervais Soucy se retire des discussions en lien avec un intérêt pécuniaire.

ATTENDU QUE le site internet de la municipalité comporte des problématiques;

ATTENDU la demande constante de la mise à la régularité du site internet par les citoyens;

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à des demandes de soumissions;

Il donc proposé par Jonathan Proulx appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'approuver l'offre de services de monsieur Benoit Soucy afin d'effectuer la mise à jour du site internet de la municipalité pour le montant maximal de 1800.00\$ le tout payable à la fin de la mise à jour complète de ce dernier.

20250210- RÉSOLUTION DE MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE la séance ordinaire du mois de juillet a été déplacée au 14 juillet 2025;

Il est proposé par David Banville appuyé par Laurent Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter le nouveau calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'année 2025. Les séances ordinaires auront donc lieux les ;

- 13 janvier 2025
- 3 février 2025
- 3 mars 2025
- 7 avril 2025
- 5 mai 2025
- 2 juin 2025
- 14 juillet 2025
- 4 août 2025
- 8 septembre 2025
- 6 octobre 2025
- 10 novembre 2025
- 1^{er} décembre 2025

20250211-RÉSOLUTION AU MANDAT – NOVA NOTAIRE AFIN DE NOTARIER LES
SERVITUDES RELIÉES AUX TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE LA
TECQ

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés sur le réseau d'eau et d'aqueduc de la
municipalité ;

ATTENDU QUE celles-ci doivent faire l'objet de servitudes notariées;

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Clément Lévesque et résolu à
l'unanimité de mandater NOVA NOTAIRE au dossier afin de procéder à l'élaboration
des servitudes nécessaires au dossier et d'autoriser la direction générale, madame
Vanessa Ruest-Vignola et monsieur Gervais Soucy, maire de la municipalité pour la
signature des documents concernant l'acte ou les actes nécessaire à la procédure.
Advenant lieu, que ces deux personnes ne seraient pas dans la capacité de procéder
à la signature des documents, le conseil municipal autorise madame Dominique
Michaud, directrice générale adjointe, et le maire suppléant monsieur Jonathan
Proulx à procéder.

20250212- RÉSOLUTION AU MANDAT ÉCHO TECH POUR LA MESURE
D'ACCUMULATION DES BOUES;

ATTENDU QU' il s'agit d'une étape importante dans les procédés des eaux usées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment analysé la proposition reçue;

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Clément Lévesque et résolu à
l'unanimité d'accepter l'offre de services d'ÉCHO TECH pour la mesure
d'accumulation des boues 2025 de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski au
montant forfaitaire de 1 995.00\$.

VARIA

20250213- RÉSOLUTION DE MANDAT- ARPEUTEUR AUX DOSSIER DE L'ACTE DE
SERVITUDE POUR LES LOTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SOUS
TERRAINS RELIÉS À LA TECQ ;

ATTENDU QUE les droits de passages sur les terrains des citoyens visés par les
travaux doivent être tous arpentés pour une servitude valide ;

Il est proposé par David Banville appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de mandater la firme ASSELIN ET ASSELIN, arpenteur géomètre pour leurs services d'arpentage afin de procéder aux travaux nécessaires au dossier complet des servitudes a notariés, reliant les droits de passages sur les terrains des citoyens concernés et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Pour un montant maximal de 5400\$ plus taxes.

20250214 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20250215 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h25.

En signant ce procès-verbal, monsieur le maire, Gervais Soucy autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.


Gervais Soucy
Maire


Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén./greff.-trés.